



ARRÊTÉ DU MAIRE DÉLÉGATION DE FONCTION A DOMINIQUE GRIOTTO 2^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE

DGS-2026-03-09

Le Maire de la commune de Laudun-L'Ardoise,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance d'investiture,

Vu l'élection de Monsieur Dominique GRIOTTO lors du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, suivant délibération n° 2026-03-03, le nommant 2^{ème} adjoint,

Vu la nécessité de procéder à une délégation de fonction du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Dominique GRIOTTO, 2^{ème} adjoint, reçoit délégation de fonctions pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés dans les domaines et limites suivantes :

L'Aménagement du Territoire et droit des sols : suivi Scot, PLU (révision), projets structurants.

La politique de l'Urbanisme : l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols (déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de construire, certificats de conformités...) et des demandes de renseignements, le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption, les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme, l'engagement des procédures pour les bâtiments menaçants, l'application du règlement concernant la publicité.

Affaires Foncières : Droit de Préemption Urbain, SAFER, ventes, achats, rétrocessions des lotissements.

Délégation l'Ardoise : Représentation.

Article 2 : Cet arrêté prend effet dès sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Transmis à la Préfecture du Gard, ampliation au comptable public et notification à l'élu(e) concerné(e)

*Notifié à l'intéressé
le 31/03/2026*

Laudun-L'Ardoise, le 31 MARS 2026

Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO